



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/050 portant permis de stationnement et portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin de l'Oratoire -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de déclaration préalable n°07400324X0002 au nom d'Anne REPLUMAZ accordée en date du 15/03/2024 pour la réfection de la toiture et la création d'une ouverture sur le pignon Sud de la maison sise sur le terrain cadastré 3 B 559, 560, 566 et 567, situé 338 chemin de l'Oratoire, 74290 ALEX,
- Vu la demande de l'entreprise DARVEY, domiciliée à LESCHERAINES (73340) en date du 16/09/2024 pour installer une grue afin de réaliser les travaux évoqués supra,
- Considérant que le socle de la grue va empiéter sur la voirie publique,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 20/09/2024 et pour une durée de 10 semaines, l'entreprise DARVEY est autorisée à installer une grue au droit du n°338 en empiétant sur le chemin de l'Oratoire.

ARTICLE 2 :

La largeur de la voie publique sera réduite. Un passage de 3,5 mètres sera aménagé pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 :

L'entreprise est autorisée à procéder à des coupures ponctuelles pour la livraison des matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DARVEY en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Le Centre de secours de Thônes ;
- L'entreprise DARVEY.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à Alex, le 18 septembre 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

